

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE POUR LA MISE À DISPOSITION DU LAEP

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions, les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) développent une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

Il indique que le LAEP est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des accueillants professionnels formés à l'écoute, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Il précise que le LAEP n'a pas de visée thérapeutique, ni pour l'enfant, ni pour la famille. Il constitue un espace de jeux libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il ne s'agit pas d'un mode de « garde » comme les établissements d'accueil du jeune enfant (halte-garderie ou crèche) mais d'un espace d'écoute, d'échange entre parents, enfants et accueillants.

Il indique que la commune de Saint Hippolyte souhaite assurer ce service au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales qui intervient dans le financement de la structure à hauteur de :

- 30% du coût total par le biais de la prestation de service
- 55% du reste à charge au titre du contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire explique qu'afin de formaliser ce partenariat, le conseil municipal est invité à approuver la conclusion d'une convention visant à établir un accord ayant pour objectif le financement d'un LAEP, piloté et géré par la commune de Saint-Laurent de la Salanque. Il s'agit de définir les modalités de partenariat et les modalités de financement du LAEP entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et la commune de Saint Hippolyte.

Il indique que la participation des communes s'effectue, sur l'ensemble du budget lié aux activités du LAEP après soustraction de toutes les participations financières des partenaires extérieurs :

- Prestation de service ordinaire CAF
- Prestation de service lié au contrat enfance / contrat enfance jeunesse CAF
- Toute autre subvention ou participation de partenaire.

La participation des communes est répartie au prorata de la population légale INSEE de l'année N-1.

Il termine en précisant que la présente convention est valable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'1 an, renouvelable 1 fois, par tacite reconduction. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 août 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la commune de Saint-Hippolyte, afin de permettre aux parents de jeunes enfants de Saint-Hippolyte de bénéficier de cette mise à disposition d'un LAEP et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et la commune de Saint-Hippolyte dans le cadre de la mise à disposition d'un Lieu d'Accueil Enfants – Parents,

DIT que la présente convention est consentie à partir du 1^{er} septembre 2022 pour un an et renouvelable 1 fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain G...


. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022

et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire.




. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.